



DELIBERATION
Du BUREAU SYNDICAL
N°DBS 2024-10-001

Séance du 31 octobre 2024

Date de convocation 21/10/2024	Le 31 octobre deux mille vingt-quatre, à 10H30, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. Jean-Marie GOUSSIN, 2 ^{ème} Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau.
Nombre de délégués en exercice : 21	
Quorum : 11	<u>Etaient présents</u> : APPERT Catherine, BALLOT Jean-Philippe, BIGNON Christophe, BUON-METAYER Béatrice, FERET Jean-Pierre, GOUSSIN Jean-Marie, GOUTTE Xavier, LAIGRE Thierry, LANGE Alain, LERAT Michel, LEROUX Jean-Patrick, MOUSSET Denis, ORY Gilles, RABACHE Gilles, RIGOUIN Yves, RILLET Rémy
Nombre de délégués présents : 16	
Pouvoir : 0	Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de délégués votants : 16	<u>Excusés</u> : BOULAY Olivier, DE BALORRE Christophe, DU LAC Jean-Vincent, FOURNET Hervé, GODET Frédéric,
Vote à main levée	<u>Absents</u> : // <u>Secrétaire</u> : M. RILLET Rémy

Objet : Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 17 septembre 2024

M. le Président informe que le procès-verbal du dernier Bureau du 17/09/2024 a été adressé par mail le 21/10/2024, le Président demande si les membres du Bureau Syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical adopte à l'unanimité (16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2024.

Fait à Alençon, le 31 octobre 2024
Pour être porté au registre des délibérations,
Le Président du Syndicat départemental de l'eau

Christophe de Balorre

Séance du 31 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024


Publié le

15 NOV. 2024

 Bercet
Levault

ID : 061-226100014-20241031-2024_291-DE

N°DBS 24-10-001

 edb



DELIBERATION
Du BUREAU SYNDICAL
N°DBS 2024-10-002

Séance du 31 octobre 2024

<p>Date de convocation 21/10/2024</p> <p>Nombre de délégués en exercice : 21</p> <p>Quorum : 11</p> <p>Nombre de délégués présents : 16</p> <p>Pouvoir : 0</p> <p>Nombre de délégués votants : 16</p> <p>Vote à main levée</p>	<p>Le 31 octobre deux mille vingt-quatre, à 10H30, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. Jean-Marie GOUSSIN, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau.</p> <p><u>Etaients présents</u> : APPERT Catherine, BALLOT Jean-Philippe, BIGNON Christophe, BUON-METAYER Béatrice, FERET Jean-Pierre, GOUSSIN Jean-Marie, GOUTTE Xavier, LAIGRE Thierry, LANGE Alain, LERAT Michel, LEROUX Jean-Patrick, MOUSSET Denis, ORY Gilles, RABACHE Gilles, RIGOUIN Yves, RILLET Rémy</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Excusés</u> : BOULAY Olivier, DE BALORRE Christophe, DU LAC Jean-Vincent, FOURNET Hervé, GODET Frédéric,</p> <p><u>Absents</u> : //</p> <p><u>Secrétaire</u> : M. RILLET Rémy</p>
--	---

Objet : Convention avec le CDG61 pour le signalement

M. le Président informe que le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 oblige, depuis le 1er mai 2020, les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement.

Pour les accompagner, le Centre de gestion 61 s'est associé aux quatre autres CDG normands afin de proposer un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité.

La mission de coopération des CDG Normands est :

1. Recueille les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination ou d'agissements sexistes.
2. Oriente l'auteur du signalement vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien (médecin de prévention ou médecin traitant, psychologue du travail, assistant(e) social(e), défenseur de droits, associations de soutien ...)

edm

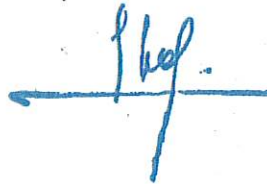
3. Communique le signalement à l'autorité territoriale, si l'agent le souhaite et en fonction des situations, afin que cette dernière prenne toutes les mesures nécessaires à la protection de l'agent concerné (enquête administrative, protection fonctionnelle, etc.)
4. Opère en toute indépendance selon les règles de confidentialité et de discrétion professionnelle.

La convention qui est en annexe N°1

Après en avoir délibéré, le bureau syndical autorise à l'unanimité (16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) le Président à signer la convention de signalement avec le centre de gestion et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Alençon, le 31 octobre 2024
Pour être porté au registre des délibérations,
Le Président du Syndicat départemental de l'eau

Christophe de Balorre



CONVENTION RELATIVE AU REFERENT SIGNALEMENT

Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion de l'Orne, dont le siège est situé 2, rue François ARAGO – 61250 Valframbert, représenté par son Président, Francis AÏVAR,

d'une part,

Et ci-dessous appelée la collectivité,
représentée par

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique du 30 novembre 2018,

Vu la Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes de la DGAFP, édition 2019,

Vu la charte de coopération des Centres de Gestion Normands du 20 octobre 2016 et le schéma régional de coopération, de mutualisation et de spécialisation du 18 décembre 2020 et ses différentes conventions de partenariat,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 15 juin 2021,

Considérant que les Centres de Gestion peuvent eux-mêmes mutualiser le dispositif de signalement dans le cadre d'une stratégie de coopération régionale et proposer cette nouvelle mission optionnelle à destination de leurs collectivités affiliées et non affiliées,

Considérant que les Centres de Gestion Normands ont fait le choix de permettre un « dépaysement » du recueil et du traitement des signalements afin d'éviter qu'un référent n'ait à traiter de situations dont il connaîtrait les protagonistes (*victimes, témoins, auteurs*) dans son propre département.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une mission de signalement du harcèlement.

Article 2 – Mode d'intervention :

Les Centres de Gestion Normands se sont associés afin de proposer un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité ;

Le référent signalement pour l'Orne sera joignable à l'adresse suivante :

Référent Signalement- Confidentiel

CDG76

40 allée de la Ronce

76230 ISNEAUVILLE

Ou par mail au :

Referent.signalement@cdgnormands.fr

Le dépôt du signalement

Afin de respecter les exigences légales et réglementaires, le dépôt ne peut avoir lieu que par l'intermédiaire d'un formulaire écrit dont le contenu est consultable uniquement par le seul référent signalement.

Le recueil du signalement

Le référent signalement accuse réception et indique à l'auteur qu'il sera informé des suites données par écrit dans un délai maximal de 2 mois. En cas de formulaire incomplet, le référent signalement accuse réception mais alerte sur le caractère incomplet du formulaire. Il identifie les champs manquants et invite l'auteur à les compléter le plus rapidement possible. Un échange avec l'auteur du signalement est toujours possible en cas de besoin.

Le traitement du signalement

Le rôle du référent signalement est d'orienter l'auteur du signalement notamment vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien (médecin de prévention, psychologue du travail, assistante sociale, défenseur de droits, associations de soutien ...). Il transmet également le signalement à l'Autorité Territoriale pour qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires à la protection du ou des agent(s) concerné(s). Conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale, il transmet le signalement au procureur dès lors qu'il acquiert la connaissance d'un délit. Afin d'accompagner l'agent et l'employeur, le référent signalement pourra :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15 NOV. 2024



ID : 061-226100014-20241031-2024_291-DE

- S'enquérir de la situation de l'agent directement auprès de lui ou des services et professionnels concernés, avec son accord
- Proposer une enquête administrative et être tenu informé de ses résultats et des mesures de protection retenues.

Article 3 - Tarification :

L'adhésion à ce service est proposée de manière gracieuse.

Chaque signalement suivi fera l'objet d'une facturation d'un montant de 335 € à la collectivité employeur.

Article 4 - Facturation :

La Collectivité s'acquittera du montant de l'intervention à concurrence du nombre de signalements.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Paierie départementale

BP 346 61000 Alençon

B.D.F 30001 00118 C610000000 34

Article 5 - Durée de validité de la présente convention :

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans à la date d'arrivée au CDG 61. A cette échéance une nouvelle convention sera passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Article 6 - Contentieux :

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, le tribunal administratif de Caen est compétent.

Fait en deux exemplaires

A Valframbert, le

A Alençon, le 14/11/2024.

Pour le Centre de Gestion,

Pour la Collectivité,

Le Président,

Francis AÏVAR



DELIBERATION
Du BUREAU SYNDICAL
N°DBS 2024-10-003

Séance du 31 octobre 2024

Date de convocation 21/10/2024	Le 31 octobre deux mille vingt-quatre, à 10H30, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. Jean-Marie GOUSSIN, 2 ^{ème} Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau.
Nombre de délégués en exercice : 21	<u>Étaient présents</u> : APPERT Catherine, BALLOT Jean-Philippe, BIGNON Christophe, BUON-METAYER Béatrice, FERET Jean-Pierre, GOUSSIN Jean-Marie, GOUTTE Xavier, LAIGRE Thierry, LANGE Alain, LERAT Michel, LEROUX Jean-Patrick, MOUSSET Denis, ORY Gilles, RABACHE Gilles, RIGOUIN Yves, RILLET Rémy
Quorum : 11	Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de délégués présents : 16	<u>Excusés</u> : BOULAY Olivier, DE BALORRE Christophe, DU LAC Jean-Vincent, FOURNET Hervé, GODET Frédéric,
Pouvoir : 0	<u>Absents</u> : //
Nombre de délégués votants : 16	<u>Secrétaire</u> : M. RILLET Rémy
Vote à main levée	

Objet : Convention de Maitrise d'Ouvrage Délégée pour le forage des Brocteux avec le SIAEP de la Trigardière

M. le Président informe que cette convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la régénération du forage de production du site AEP les Brocteux, entre le SDE et le SIAEP de la Trigardière.

Le forage des Brocteux est un ouvrage qui se dégrade, il a déjà bénéficié d'une réhabilitation en 2013, ainsi le SDE dans le cadre de ses missions de conseil propose :

- La réhabilitation de l'ouvrage qui sera à la charge de la collectivité, ainsi que l'aménagement des accès, au titre de l'entretien normal de ses forages de production.
- La réalisation d'un sondage de reconnaissance par le SDE, qui en assurera le financement.

Les opérations ayant lieu sur le même site, le SDE se propose d'en assurer la Maitrise d'Ouvrage Délégée, les dépenses qui incombent au SIAEP lui seront refacturées déduction faite des subventions obtenues, Le solde a facturé est estimé à 240 000 € TTC.

edf

Après en avoir délibéré, le bureau syndical autorise à l'unanimité (16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) le Président à signer une convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée pour la régénération du forage des Brocteux avec le SIAEP de la Trigardière.

Fait à Alençon, le 31 octobre 2024
Pour être porté au registre des délibérations,
Le Président du Syndicat départemental de l'eau

Christophe de Balorre

